L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut être l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 12 JANVIER 1835.

C'est avec le plus grand plaisir que nous apprenons que le colonel Casimir Lacoste est candidat pour la place de major général, commandant la première division militaire de la Louisiane.

Les services que feu Pierre Lacoste a rendu à son pays, ainsi que ceux du candidat sont assez connus pour ne pas douter un seul instant que nos dignes représentans, hésitent de rendre justice aux qualités et au mérite de l'un, et à la mémoire de l'autre.

PLUSIEURS VETERANS de 1814 et 1815.

INTERIEUR.

Le Bataillon d'artillerie nous prie de rappeler les membres des différentes compagnie de la légion qui ont assisté au convoi de leur frère d'armes, RICHARD HERMAND, et particulièrement ceux des Gardes d'Orléans.

Nous avons été prié par M. *Gilbert Leonard* de faire savoir, par la voie de notre journal qu'il n'est pas candidat à la place de major général, en remplacement de M. Pierre Lacoste, décédé.

Nous appelons l'attention des spéculateurs, sur la vente de terrains au faubourg Jackson, par Fernandez & Whiting qui doit avoir lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse Hewlett.

DES MAISONS DE JEU.

Il y a une question qui occupe depuis long-temps nos législateurs, sans que jusqu'ici ils aient pu y trouver une solution convenable: c'est celle de l'abolition ou de la diminution des maisons de jeu. De nouvelles réclamations, élevées par des personnes recommandables, vont probablement provoquer de nouveaux débats sur ce sujet, dans le sein de la Législature ; et la morale publique, d'accord avec l'intérêt des familles, exige impérieusement qu'on fasse l'épreuve de quelque autre mesure pour atteindre enfin le but vers lequel on tend depuis nombre d'années. Quand l'utilité d'une réforme est aussi évidente, la non-réussite des moyens qu'on tente pour l'obtenir n'est pas une raison pour y renoncer; c'en est une au contraire de redoubler d'efforts.

Si une expérience de vingt-quatre ans peut-être réputée pour un fait incontestable, il y a du moins, dans cette importante question, un point de décidé et, (il faut bien le dire.) à la honte d'une partie de notre population : c'est que l'*abolition* des maisons de jeu dans la Louisiane est une chose *impossible*. Les lois du 8 avril 1811 et du 16 février 1821, que toute la vigilance de la police ne put jamais parvenir à faire exécuter, et celles du 7 mars 1814 et du 27 mars 1823, que la Législature se vit dans la nécessité de leur substituer successivement, sont une preuve irréfragable de ce fait. Nous pourrions encore citer bien d'autres lois qui concourent à prouver la même chose; mais il suffit de celle, que nous venons de mentionner. Ainsi donc, pour tendre vers un résultat possible, ce n'est pas à abolir les maisons de jeu que la Législature doit appliquer ses soins: ils seraient à perdus. Cela ne fait pas notre éloge assurément ; mais laissons déclamer les moralistes, et rêver les utopistes ; admettons comme *fait* ce que l'expérience a prouvé, et basons sur cette donnée nos combinaisons nouvelles pour nous rapprocher le plus que nous le pourrons du but que nous ne devons jamais perdre de vue. Cette manière d'agir est d'ailleurs préférable à toutes les autres, en ce qu'elle est conforme à ce principe incontestable, que les réformes les plus sûres sont celles qui progressent le plus lentement.

Or, quand la Législature avouant au pays qu'elle jugeait impossible d'étouffer complètement la passion du jeu a voulu du moins que ce vice honteux tournât au profit d'un établissement destiné à secourir l'humanité souffrante, elle a fait une chose fort louable, quoique peut-être elle eût pu mieux faire encore. Mais lorsque, voulant multiplier les conséquences de l'idée qui avait donné lieu à cette innovation, elle est venue, sous le vain prétexte de ne pas entraver la liberté de l'industrie, briser la barrière qui s'opposait à la multiplication des maisons de jeu, a-t-elle fait un acte aussi méritoire et qui soit à l'abri du blâme des bons citoyens ? Nous ne le pensons pas; la latitude accordée à l'industrie de quelques exploitateurs des fortunes de tant de familles était, certes, assez et trop grande : quelle que fut l'intention, cette dernière loi, toute favorable à l'extension du vice que nos magistrats et nos gouvernans ne doivent jamais renoncer à réprimer, était, nous aurons le courage de le dire, un crime de lèse-morale. Le mal a porté son fruit : toutes les fatales conséquences qu'on pouvait prévoir que cette loi entraînerait, se sont réalisées ; le nombre des maisons de jeu, qui par une loi précédente était limité à huit, a été bientôt porté à seize ; elles ont vu se multiplier leurs habitués presque dans le même rapport, et nous avons chaque soir, dans les quartiers les plus fréquentés, le spectacle désolant du faînéant des portes closes, canaillages obligées de ces abymes d'immoralité où vont s'engloutir tant de fortunes acquises souvent par un travail laborieux et honorable. Un de nos correspondants l'a dit avec raison, il est temps de remédier à un pareil état de chosses ; il est temps que nos législateurs, qui peuvent vérifier par eux-mêmes nos assertions, comprennent qu'eux ou leurs devanciers ont rendu une loi qu'on ne peut sans danger et sans blâme laisser subsister plus long-temps.

L'article, signé *un ami des mœurs*, que nous avons publié il y a une quinzaine de jours, nous faisait espérer que nous en recevrions d'autres, sur le même sujet ; nous nous serions empressés de leur donner une place dans nos colonnes ; mais puisque, par des raisons que nous ignorons, l'auteur de ce premier article a cru devoir en rester là ou différer la publication de ses vues sur les moyens d'arrêter les progrès du mal, nous croyons de notre devoir de prendre l'initiative dans cettequestion, non dans l'idée qu'on se hâtera de faire de nos remarques l'objet d'une discussion législative; mais dans l'espoir qu'elles auront assez d'écho dans le public pour attirer l'attention des deux chambres et surtout des représentans de la ville, qui siègent dans l'une et l'autre. En conséquence, nous reviendrons sur ce sujet dans un second article, et nous tâcherons d'expliquer par quelle mesure on pourait parvenir à diminuer le nombre des maisons de jeu, sans toucher au revenu que l'état en tire maintenant, et qu'au contraire on pourrait même augmenter d'une manière assez sensible.

☞ Depuis que nous avons écrit ce qui précède, notre correspondant nous a envoyé le second no. de ses écrits—il paraîtra dans une de nos prochaines feuilles.

Au sujet des réclamations contre la France, un journal de Baltimore rapporte la communication suivante qui lui a été adressée :

"Je pense que, dans le pays, personne ne sait qu'en ce moment, Louis Philippe est le propriétaire de plus d'un tiers de l'indemnité que l'on réclame de la France. Le général Bernard a été chargé d'acheter, et il est venu dans le pays, immédiatement après que le traité a été conclu.

"C'est pour cela que les chambres ont refusé de voter les 25 millions; et aussitôt que le message du Président arrivera à Paris, le gouvernement français ne pourra plus cacher ce secret, et je ne serais pas étonné de voir le peuple, dans son indignation, commencer une autre révolution.

NOUVELLES IMPORTANTES D'ANGLETERRE.

Le paquebot *George Washington*, capitaine Holdridge, arrivé à New-York, le 24, venant de Liverpool, nous a apporté des journaux dont les dates sont du 24 novembre.

Lord Wellington a été nommé premier ministre.

Les autres ministres se retirent. On croit qu'il aura beaucoup de peine à composer un nouveau ministère. Déjà il s'est écoulé plus de huit jours, sans qu'il ait pu parvenir à trouver les hommes qu'il lui faut. Londres, Glasgow, Dublin, et plusieurs autres villes, paraissent disposées à faire revivre les sociétés politiques contre l'administration.

En France, le dernier ministère nommé par le roi n'a eu qu'une existence de trois jours.

Le jeudi dans la soirée, M. Passy, ministre des finances, et M. Teste, ministre du commerce, ont donne leur démission. Le vendredi matin, M. Charles Dupin, et dans l'après-midi du même jour, le duc de Bassano et le général Bernard ont suivi leur exemple.

On croit que ces ministres des trois jours, ont donné leur démission à cause du système politique que veut suivre le roi, et auquel ils ont refusé de donner leur adhésion. Le roi a fait appeler aussitôt MM. de Rigny, Thiers, Guisot et Duchatel qui se sont rendus aux Tuileries, ils étaient suivis par le maréchal Mortier, duc de Trévise qui a été nommé sur-le-champ ministre de la guerre et président du conseil. Un courrier a été expédié au même instant à M. Humann, qui était parti pour Strasbourg, auquel on destine le portefeuille des finances.

On dit que, si la chambre ne goûte pas le nouveau ministère que Louis Philippe va se choisir, elle sera dissoute. Il a pris pour devise le fameux : *Sic volo, sic jubeo sit pro ratione voluntas.*

Le duc de Bassano quoiqu'âgé, avait choisi pour collègues des hommes encore jeunes, chez lesquels il avait cru reconnaître l'énergie jointe aux idées progressives qui se font jour. Mais il n'avait pas prévu toutes les difficultés qu'il aurait à surmonter, quand il a accepté le ministère. Le roi ne goûta pas le credo politique du duc de Bassano, qui lui fut présenté avant d'être inséré dans le *Moniteur*. Le duc voyant qu'il n'était destiné qu'à avoir simplement le nom de chef du cabinet, et plusieurs de ses collègues peu satisfaits de l'effet qu'avait produit la nouvelle de leur nomination, résolurent de donner leur démission. Elle fut acceptée par le roi.

Ainsi les doctrinaires viennent d'être réintégrés dans leurs fonctions.

Les journaux de Paris attachent une bien plus grande importance à ce qui se passe en Angleterre qu'à ce qui se passe en France. En Angleterre on voit avec peine reparaître un système que l'on croyait mis de côté pour toujours. Le Journal des Débats conçoit quelques craintes de la nomination du duc de Wellington ; mais il pense qu'on n'a rien à redouter de celui qui en 1830 a été le premier à reconnaître le gouvernement né de la révolution. Le lundi le bruit s'étant répandu que Sir Robert Peel était nommé premier ministre, et non le duc de Wellington. Les fonds vont éprouvé une hausse.

Quant à l'Espagne, d'après le *Journal des Débats*, 78 membres des Procuradors ont déclaré dans une adresse à la Reine regente, qu'ils ne pouvaient supporter le système suivi par le gouvernement.

Cette démarche a produit une grande sensation à Madrid.

Un journal assure que le général Llander, vice-roi de Catalogne, a été nommé ministre de la guerre, en remplacement de Zarco del Valle, un autre journal assure que c'est le général Valdés qui a été appelé à ce poste. On dit que M. Medrano remplace M. Moncolo au ministère de l'intérieur.

Relativement au Portugal, on suppose que, ma gré les obstacles, le duc de Leuchtenbourg épousera la reine. L'empereur d'Autriche a donné son consentement à ce mariage.

D. Miguel ne cesse de faire des efforts pour retourner en Portugal; le maréchal Bourmont est un de ses plus zélés partisans.

On a reçu de Bordeaux quelques détails relatifs à la défaite de Zumala Carreguy. Il a été attaqué par les troupes de la reine, au nombre de 4 ou 5 mille, et a été obligé de prendre la fuite, laissant sur le champ de bataille, 322 morts et 400 blessés. On parle de plusieurs autres rencontres dans lesquelles les Carlistes paraissent avoir eu l'avantage. L'arrivé de Mina, et l'influence de son nom, n'ont pas encore produit l'effet qu'on en attendait.

Des lettres de Constantinople disent qu'il est probable que les hostilités vont recommencer entre le Pacha d'Egypte et le Sultan. On a perdu tout espoir de pouvoir conserver la paix.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 10 janvier 1835.

Présents: le Recorder, MM. Pédesclaux, Hyde, Dixon, Caldwell, McCready, Mercier, Montégut, McFarlane, Labatut et Bermudez.

Le procès verbal de la séance précédente étant lu, le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire.

Nouvelle Orléans, 10 *Janvier* 1835.

A messieurs les président et les membres du conseil de ville de la Nouvelle Orléans.

MESSIEURS,

Je viens soumettre à votre approbation les cautions qui m'ont été présentées par MM. les officiers de la corporation dont vous avez approuvé la nomination dans votre dernière séance, M. L. Levey offre M. Fouché Cougot et W. L. Allard; Jean Griffar offre M. Sylvain Peyroux; E. M. Reynaud offre MM. Honoré Landreaux, J. P. Freret. Hotz Andry, Hugues Pédesclaux; et M. A. Liotat offre MM. Ch. Cuvillier et G. Dufour, sens. W. Nye offre M. J. Wm. Zacharie.

L'augmentation rapide de notre dette, messieurs, doit vous rappeler avec force qu'il est de notre devoir de créer s'il est possible, les moyens de l'éteindre de la manière la moins onéreuse. Parmi ces moyens est celui des caisses d'amortissement, et je vous en rappelle l'idée, persuadé que vous vous occuperez sans perte de tems de cet important objet. Je sais qu'un de vos membres, M. E. Montégut, et L. Séré contrôleur de la corporation, se sont occupés depuis quelque tems de cette partie de nos finances et que leur travail doit vous être soumis. Je désire que ce soit bientôt, car le tems s'écoule et nous devrions nous hater de faire jouir la ville de tous les avantages dont sa prospérité future dépend,

En exécution de votre ordonnance du 17 Sept. 1834, plusieurs propriétaires qui ont fait des établissemens permanents et utiles sur des terrains maintenant en litige entre la ville de la Nouvelle Orléans et le gouvernement fédéral m'ont prévenu avant le 1er. janvier 1835, de leur intention de faire usage du droit que leur accorde la dite ordonnance de prolonger sous certaines conditions les termes de paiement du prix d'achat de ces terrains. MM. B. Beauregard, J. Clark, et Wm. Hibbet se trouvent dans le même cas ; mais soit ignorance de la passation de l'ordonnance précitée, soit négligence, leur déclaration n'a été faite qu'après le délai fixé par vous. Nous sommes éloignés au jour de l'échéance des billets, et l'accueil que je pourrais faire à la déclaration de ces, messieurs, ne pouvant porter aucun tort aux intérêts de la corporation je crois qu'il serait bien de les faire jouir de l'avantage dont jouissent les autres acquéreurs, cependant je n'ai pu prendre sur moi de recevoir la dite déclaration, mais je vous proposé de m'y autoriser.

Aux termes de votre ordre qui approuve la division en terrains par M. J. Arrowsmith de son lot de terre situé près de la ville sous la condition d'en déposer un plan aux archives de la corporation, ce M. m'a remis le dit plan que j'ai l'honneur de vous transmettre annexé à cette lettre.

J'ai approuvé la résolution qui autorise au nom de la corporation, la transaction qui doit établir les droits de MM. Musson et Laurent à une certaine partie de terrains appartenant à la ville, il est à regretter que la corporation n'ait pu offrir à ces Messrs. une compensation qui les eut décidés à reculer en tems et lieu leurs bâtisses de quelques pieds, pour rendre l'alignement de la rue Bienville du côté du nord parell à celui du côté du sud, l'entrée de la rue eut été régulière et eut offert quelque espace de plus aux nombreux passagers qui la fréquentent.

J'ai vu avec peine que vous aviez accordé des licenses de colporteur gratis à M. Astuez et Senecklode ; vous êtes au moment de régler cette partie de votre police municipale par une nouvelle ordonnance, et le public attend avec impatience le résultat de vos travaux à cet égard. Le don de ces licenses ne serait-il pas jugé prématuré, s'il est basé sur la nouvelle ordonnance, ou inutile, s'il est basé sur les anciennes. D'ailleurs et d'après ce que j'ai pu connaître de vos propres idées, ces licenses ne doivent être accordées qu'à des vieillards incapables d'aucun autre travail, qu'à des femmes âgées et indigentes, ou à des chefs d'une famille nombreuse qui se trouveraient sans état, et je crois que les personnes précitées n'appartiennent à aucune de ces classes.

Je vous renvoie donc cette ordonnance, ainsi que celle qui m'autorise à acheter 20 exemplaires pour la corporation de la ville de la Nlle. Orléans et de ses faubourgs, fait par MM. Depouilly et Surgy. Deux exemplaires me paraissent suffir pour l'usage que la corporation peut en faire. Ce plan fait sans aucune intervention des autorités, malgré son utilité incontestable pour le public, n'a pour nous aucun caractère d'authenticité, et je ne vois pas de raisons qui puissent justifier aux yeux de vos commettans l'emploi de la forte somme que vous allouez pour cet objet dans votre résolution.

Je suis respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
D. PRIEUR, maire.

Sur la première partie, M. Montégut fait motion que les cautions soient acceptées—adopté.

Après la lecture de la 2e partie de la lettre du maire, M. Montégut présente une ordonnance à l'effet de créer une caisse d'amortissement.

M. Dixon demande l'impression de l'ordre du jour pour la prochaine session—accordé.

M. McCready demande à ajouter à la motion ces mots: et que l'imprimeur de la ville en envoie aussitôt que possible une copie à tous les membres. Le membre ajoute que ce n'est pas au moment où l'on va discuter une ordonnance, que les copies doivent être distribuées.

Sur la 3e partie du message, M. Montégut présente une résolution, ayant pour objet d'étendre le privilège y mentionné jusqu'au 20 janvier courant—adopté.

Sur la quatrième partie du message, M. Bermudez fait motion de persister—rejeté.

Est lue une pétition de plusieurs habitans, priant le conseil de leur permettre de faire les fondements d'une Bourse, en arcboutant sans une banquette, dans la rue Royale, vis que M. Mazureau ne veut pas leur permettre de les poser près de sa propriété.

D'après une résolution présentée par M. Montégut, la demande des pétitionnaires est accordée.

Est lue une lettre de E. Strong, priant le Conseil de prendre en considération l'immense quantité de travail qu'il a été obligé de faire, et demandant une indemnité.

Sur motion de M. Montégut, référée au comité de réclamations.

Est lue une pétition de M. B. Clark, priant le Conseil de lui faire payer $250 qui lui sont dues pour ouvrage fait pour la corporation.

M. Hyde fait motion que cette lettre soit déposée sur le bureau—rejeté.

M. Labatut demande que cette lettre soit renvoyée au maire avec injonction de payer cette somme s'il l'a croit due—adopté.

Le comité nommé sur la pétition de M. B. Marigny, présente un rapport à l'effet de donner les bonds de la corporation du dit B. Marigny, comme équivalent à un lot terre y mentionné, pour la somme de $1000 payables à 20 ans, avec intérêt de 5 pour cent.

La dispensation des règles n'étant pas obtenue, ce rapport a été mis à l'ordre du jour, pour la prochaine séance.

Le comité nomme sur cette partie de la lettre du maire, informant le Conseil de l'achat d'un lot de terre situé sur le canal St. Bernard, et appartenant à la succession de feu Boimare, présente un rapport et une résolution, approuvant la dite acquisition,

M. Pédesclaux fait motion que le maire soit invité à écrire à M. Maunsel White pour le remercier de la donation verbale qu'il a faite à la ville, d'un certain lot de terre situé sur le canal St. Bernard, et le prier de donner à la ville un titre par écrit—adopté.

M. Montégut présente un rapport du comité nommé sur la pétition de plusieurs habitans demandant qu'un lieu de débarquement soit accordé au bateau à vapeur Delta; Ce rapport recommande de fixer entre les rues Toulouse et St. Louis, un endroit où ce bateau puisse attérer.

M. Bermudez présente une résolution à l'effet de faire passer la rue Gallatin au travers de la place Jackson.

ORDRE DU JOUR.

M. McFarlane demande l'ordre du jour commencé à la dernière séance, sur le rapport du comité autorisant le maire à souscrire pour $50,000 d'actions à la compagnie d'éclairage par le gaz.

Sur la section portant en substance que la ville paierait $40 pour chaque réverbère et $35 pour l'éclairage par chaque année, M. Montégut fait motion que cette section soit supprimée. Il ne voit pas l'utilité de payer pour des réverbères qui seraient inutiles à la ville, si la compagnie faisait banqueroute.

M. Hyde fait motion qu'un comité soit nommé à l'effet de faire le meilleur marché possible avec la compagnie du gaz pour l'achat des reverbères.

M. Caldwell prend la parole et prie les membres de vouloir bien être persuadés, avant qu'il commence, qu'il n'a aucun intérêt direct dans cette compagnie ; le seul qu'il puisse avoir et qu'il a, c'est le bonheur et la prospérité de la Nouvelle-Orléans. Si les membres veulent lui prêter un moment d'attention, il espère le prouver à la satisfaction de tous, comment la ville se trouve directement intéressée à la prospérité de cette compagnie, il ne peut, néanmoins, s'empêcher de répéter qu'il est malheureux que les membres veulent absolument s'imaginer que lui (M. Caldwell) doit retirer quelque profit de cette transaction. Il le déclare de nouveau, il n'y a aucun intérêt. Le nombre de reverbères maintenant employés est de 600, dont le cout se monte à $100 chacun, ce qui fait une somme de $60,000 ; il coute à la ville pour les éclairer, $45 par chaque lumière, ce qui fait une somme de $27,000 par ans ; et les réparations se montent à $6000. Maintenant si la ville était éclairée par le gaz, 600 réverbères $840 feraient $24,000; l'éclairage à $35 par lumière ferait $21,000 et les réparations se monteraient, à 21-2 pour cent, à une somme de $600, ce qui serait une économie pour la ville de $14,000 par an. Qu'on se rappelle que ce ne sont pas des mots, que ce sont des chiffres qu'il présente au Conseil. On peut arranger les mots de manière à tromper les esprits les plus subtiles, mais les sciences mathématiques sont positives. Il le demandera au Conseil, si l'éclairage par le gaz présente une économie de $14,000 sur 600 réverbères, que sera-ce quand la ville en aura 2500 000; et cela viendra avec le temps. Si quelques membres en doutent, qu'ils pensent qu'il y a 80,000 rév. à Londres, 70,000 à Paris, et que ce nombre augmente tous les jours à mesure que les compagnies posent leurs tuyaux. Une lanterne à gaz donne en outre six fois plus de lumière que les réverbères maintenant en usage ; ce qui équivaut à 14 blancs de baleine, ce calcul est exact et fait d'après un instrument inventé par le Dr. Leslie, appelé Potomètre. Il espère que d'après ces raisons, les membres ne s'opposeront plus à cette mesure.

La motion de M. Hyde pour la nomination d'un comité est adoptée.

MM. Hyde, Mercier et McFarlane sont nommés du comité.

Le rapport du comité sur la pétition de MM. Beronger et Félix de Armas, est mis devant le Conseil.

La résolution à l'effet d'acheter les terrains offerts par ces messieurs est rejetée. L'appel nominal demandé sur cette question, par M. Mercier, a produit le résultat suivant : pour l'affirmative, MM. Labatut et Mercier ; pour la négative : MM. Hyde, Dixon, Bermudez, Montégut, McCready et McFarlane.

M. Bermudez présente une résolution ayant pour objet de n'accorder aucune licence de cabaret que sur l'exhibition d'un certificat signé par trois citoyens respectables du quartier et d'obliger les cabaretiers à avoir un comptoir sur la rue, afin que le public puisse voir s'ils vendent des liqueurs spiritueuses aux nègres.—Adopté.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à samedi, 17 du courant.

JOURNAL DU SENAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,

DOUZIEME LEGISLATURE—1er SESSION.

Mardi, 6 *Janvier* 1835.

La Chambre s'est assemblée conformément à l'ajournement.

L'Orateur a nommé MM. Montégut, Hailie, Debuys, Bienvenu et Penn, membres du comité réuni chargé de faire les arrangements pour la célébration du 8 Janvier.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Patin présenta une pétition de plusieurs marchands de cette ville, demandant la nomination de peseurs de sucre et de café.

Sur motion, ordonné que la même pétition soit renvoyée au comité de commerce et de manufacture

M Montégut présenta la pétition de Jean Garnier et F. Gardère pour venir au secours des créanciers d'Antoine Foucher Junr.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

M. Ogden présenta la résolution suivante :

"Résolu que le comité nommé pour prendre les arrangemens nécessaires pour la célébration du 8 Janvier, soit requis de désigner des places particulières et de faire préparer des marques de distinction pour toutes les personnes qui ont pris part aux actions du 23 Décembre 1814 et 8 Janvier 1815." Laquelle résolution fut lue pour la première fois.

"Résolu que le comité nommé à l'effet de faire les arrangemens nécessaires pour la célébration du 8 Janvier, soit informé d'assigner une place fixe dans la procession et de désigner par une marque de distinction, tous ceux qui furent engagés les actions du 23 Décembre 1814 et 8 Janvier 1815."

Sur motion la Chambre s'étant dispensée de ses règles, la dite résolution a subi sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée; le greffier a été chargé, d'y demander le concours du Sénat.

Un message du Sénat par Mr. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la Chambre dans la résolution suivante :

"Résolu que le Sénat et la Chambre des Représentans se réunissent aujourd'hui dans la Chambre des Représentans, à une heure P. M. à l'effet d'élire un gouverneur.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Augustin, de la part du comité nommé sur cette partie du message du gouverneur, relative à la construction d'un chemin à coulisse entre la Nouvelle-Orléans et Nashville, fit son rapport en introduisant un bill intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisse entre la Nouvelle-Orléans et Nashville," lequel fut lu pour la première fois et renvoyé à demain pour subir sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit imprimé.

M. Bienvenu donna avis que demain ou un autre jour, il présenterait un bill intitulé : "Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à payer une certaine somme d'argent au shérif de la paroisse St. Martin."

M. Lavergne présenta la résolution suivante :

"Résolu que le Sénat soit invité à s'assembler dans le local de la Chambre des Représentans, mercredi 7 du courant, à une heure P. M. afin de procéder à l'élection d'un Imprimeur d'état." Laquelle fut lue pour la première fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, la dite résolution a subi sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Penn a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni, composé de membres du Sénat et de cinq de la Chambre des Représentans, soit nommé à l'effet de préparer un bill pour connaître l'opinion du peuple de l'Etat de la Louisiane relativement à l'utilité de convoquer une convention pour reviser la constitution de l'Etat." Laquelle résolution a été lue pour la première fois et renvoyée à demain pour subir sa seconde lecture.

M. Ogden donna avis que demain ou à un jour futur il présentera un bill intitulé : "Acte pour remettre en vigueur la première et seconde sections d'un acte intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours d'une juridiction inférieure et pour d'autres objets."

M. Patin a présenté la résolution suivante :

"Résolu que les procédures de cette chambre soient conduites par les mêmes réglements qui étaient en vigueur la dernière session.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Augustin a donné avis qu'il présentera sous peu le bill intitulé : "Acte pour acheter un certain nombre d'exemplaires du digeste des rapports de la Cour Suprême de la Louisiane par Benjamin et Slidell."

M. Davidson a donné avis qu'il présentera un bill intitulé : "Acte pour accorder des appropriations afin d'améliorer la navigation des rivières Ouest Pearl, bayou Chitto, Tchifuncta, bayou Lussa, Tanchipaho, Natalbany et Tichfaw.

M. Patten, représentant des paroisses Caroll et Concordia, a présenté ses certificats d'élection, a été assermenté et a pris son siège.

Sur motion, ordonné qu'un recès soit lieu.

La chambre s'assembla de nouveau.

A une heure, temps fixé pour élire, au moyen du scrutin, le gouverneur, le greffier a été chargé d'informer le sénat que la chambre était prête à les recevoir.

Les membres du sénat entrèrent dans le local de la Chambre des Représentans, et ayant pris leurs sièges, M. Hailie, avant que l'assemblée ne procédât à l'élection du gouverneur, a présenté la lettre suivante du général J. B. Dawson :

A l'Honorable Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane:

Le peuple ayant déterminé son choix à la dernière élection de Gouverneur, dans laquelle j'ai été le candidat de la minorité, je demande la permission de renoncer à mon droit de ballotage par les deux Chambres de la Législature, pour le poste éminent auquel je suis constitutionnellement nommé. Adhérant comme je l'ai toujours fait, à ce principe démocratique "que la majorité doit gouverner," il me semble aujourd'hui que, si je m'en départais dans la circonstance présente, j'agirais d'une manière incompatible avec ce principe et avec les doctrines que j'ai toujours professées depuis ma première jeunesse.

Je suis avec respect
Votre obéissant serviteur.
JOHN B. DAWSON.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés de la part du Sénat, et deux de la part de la Chambre des Représentans pour procéder à la lecture des élections tenues dans les différentes paroisses pour la place de gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

En conséquence, le président a nommé M. Labranche; et l'Orateur a nommé M. Penn.

Les retours des élections ayant été lus, ont donné le résultat suivant :

Les procès verbaux des élections dans les paroisses de l'état, ont été exposés, comme suit:

	WHITE.	DAWSON.
St. Charles	65	46
Iberville	208	88
St. Martin	350	43
St. Jacques	284	110
St. Jean-Baptiste	160	18
St. Tammany	32	182
Ascension	226	48
Lafourche Int.	151	18
Est Baton Rouge	186	207
Assomption	499	31
Est Féliciana	70	490
Lafayette	233	136
Ste. Marie	212	92
St. Landry	398	248
Avoyelles	210	107
Natchitoches	278	330
Rapides	130	215
Terrebonne	180	25
Jefferson	146	49
Orléans	958	542
Plaquemines	17	119
St. Bernard	168	21
Washington	20	184
Livingston	38	139
West Féliciana	37	271
Concordia	59	49
Catahoula	63	160
W. Baton Rouge	166	25
Washita	124	158
	6423	4193

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, au dépouillement il a paru que sur 61 membres présens M. Edward D. White avait obtenu 58 votes : blancs, 3.

En conséquence M. Edward D. White fut proclamé dument élu gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Le Sénat se retira alors à la salle de ses séances.

M. Augustin a présenté la résolution suivante :

"Résolu qu'un comité réuni, composé de trois membres de la Chambre et de membres du Sénat soit nommé pour informer M. Edward D. White qu'il a été dument élu gouverneur de l'Etat de la Louisiane." Laquelle résolution a été lue pour la première fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, la dite résolution a subi sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

M. l'Orateur a nommé MM. Antonio Dacros, Sparks et Bienvenu du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

M. Richardson a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le Sénat et la Chambre des Représentans s'assembleront demain, 7 janvier à midi précis, dans le local de la Chambre des Représentans, pour nommer un major-général de la première division L. M. pour remplir le vide occasioné par la mort du général Lacoste." Laquelle résolution a été lue pour la première fois et renvoyée à demain pour une seconde lecture.

M. Freret donna avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à une association afin de bâtir un hôtel dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Poacher, Franke, New York, L H Gale.
Barque Cyrus Butler, Maurau, Boston, Capitaine.
Brick Oswego, Kelly, Baltimore, J A Bacelli.
Brick Georges, Warren, Boston, A Gurney.
Brick Dufango, Shannan, Apalachicola, E W Gregory.
Goel Oceana, Imonez, Tampico, F Tio.
Goel Charleston, Ingersol, Matagorda, J W Zacharie.

ARRIVES

Navire paquebot Orléans, Sears, en 13 jours de New-York.
Goel Mexicana, Sanchez, de la Vera Cruz.
Bateau à vapeur Arab,——, de la Mobile, avec 25 passagers.
Bateau à vapeur North Alabama, Kelly, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Bonita, Fitch, de Manchester.
Bateau à vapeur Heroine, Keller, de Manchester.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 13 JANVIER,
L'AMBASSADEUR,
Comedie vaudeville en un acte, de Scribe & Melesville, suivi de
L'Espionne Russe, ou les Français en Russie,
Episode de 1812, comédie en 3 actes. On commencera par
LA PRIMA DONA,
OU LA SŒUR DE LAIT,
Comédie en un acte, de MM. Achille et Jules.

AVIS—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 9 actions de la Banque de Cédé, sous le no. 560, daté du 24 août 1833 Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Arrêt ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New-York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est priée de l'envoyer.

DURAND & UZURAU.
12 janv—1ps, 6s rue de Chartres, no 67.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testamens—Lundi, 9 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir :

Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente : comptant. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
Register:

N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile Pollack, not. public, aux frais des acquéreurs. 12 jan

---

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—20 déc 1834.—No. 7646—William Saunders *contre ses* créanciers.—Ordonné que les créanciers du pétitionnaire déclarant, Cour séante, le Lundi 12 de janvier 1835, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour. Bureau du greffier, 20 déc. 1834.
22 déc—9.2ps A. PITOT, greffier.

EXERCICES GYMNASTIQUES,
ET ECOLE DE DISTRACTION.
DE ROPER.

Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal.

☞ *Ouverts tous les jours jusqu'à midi.* ☜

J. ROPER, informe respectueusement le public que ses exercices auront lieu à datter de lundi, 1er. décembre 1834, à 7 heures du matin.

L'avantage de ces exercices est trop apprécié pour qu'il soit nécessaire d'en parler ; et M. Roper se contentera de dire seulement qu'il a obtenu des certificats des médecins de Philadelphie, et que son institution a joui du patronage de l'Université de Pennsylvanie.

Les parents qui placeront leurs enfans sous l'instruction de M. R. peuvent être assurés qu'on leur portera tous les soins.

Les exercices dureront depuis 7 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi; et de 4 à 9 heures du soir.

29 novembre—1 ☞

POUR LA HAVANE.

LA POLACRE espagnole, finevoilière, Viscayne, capitaine Canal, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
J. PRATS & FILS,
12 janv 52, rue St. Anne.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette ATLANTIC, doublée en cuivre, capitaine S. Sawyer, ayant une partie de son fret engagée, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 janv Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette Packet MONTGOMERY, capitaine Smith, elle est neuve, tire peu d'eau, est doublée en cuivre, a une partie de son fret engagé, et partira bientôt. Pour le reste de son fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 jan Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du frêt et des passagers, pour le sus dit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCI